

Fiche pratique

Vos contacts utiles

Vitiplantation



version du 17/11/2022

AU NIVEAU LOCAL

J'ai une question sur la réglementation :
contacter le service territorial de FranceAgriMer

ANGERS	02 41 72 32 32	vitiplantation-angers@franceagrimer.fr
AVIGNON	04 90 14 11 00	vitiplantation-avignon@franceagrimer.fr
LYON	04 72 84 99 10	vitiplantation-lyon@franceagrimer.fr
BASTIA	04 95 51 86 40	vitiplantation-bastia@franceagrimer.fr
NOUVELLE-AQUITAINE	05 35 31 40 20	vitiplantation-bordeaux@franceagrimer.fr
MONTPELLIER	04 67 07 81 00	vitiplantation-montpellier@franceagrimer.fr
TOULOUSE	05 34 41 96 00	vitiplantation-toulouse@franceagrimer.fr
DIJON	03 39 59 41 35	vitiplantation-dijon@franceagrimer.fr
GRAND EST	03 69 32 51 19	vitiplantation.grand-est@franceagrimer.fr

J'ai une question sur l'outil Vitiplantation (fonctionnement, problème de connexion au portail, problème d'adresse mail...) :

Je peux contacter l'assistance téléphonique du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h au 01 73 30 25 00 ou j'envoie un mail à vitiplantation@franceagrimer.fr. Dans le mail, il convient d'indiquer :

- mon numéro CVI/SIRET ;
- le numéro d'autorisation concernée ;
- en cas de blocage, une capture d'écran.

Fiche pratique

Les autorisations de plantation



version du 17/11/2022

AVANT DE PLANTER, VOUS DEVEZ OBTENIR UNE AUTORISATION SUR VITITPLANTATION

3 types d'autorisations différentes :

- Les replantations ;
- Les replantations anticipées ;
- Les autorisations de plantations nouvelles.

LES AUTORISATIONS DE REPLANTATION



- Vous devez arracher avant de planter ;
- Après l'arrachage, vous disposez de deux campagnes viticoles suivant la campagne d'arrachage pour demander une autorisation de replantation ;
- Ces autorisations sont valables 3 ans après délivrance.

- Exemple 1 : **Vous arrachez le 01/10/2021.** Vous avez jusqu'au 31/07/2024 pour demander l'autorisation sur Vitiplantation. Vous demandez et obtenez l'autorisation le 02/05/2024 sur Vitiplantation. **Vous pouvez planter jusqu'au 02/05/2027.**
- Exemple 2 : **Vous arrachez le 01/10/2021.** Vous avez jusqu'au 31/07/2024 pour demander l'autorisation sur Vitiplantation. Vous demandez et obtenez l'autorisation le 02/10/2021. **Vous pouvez planter jusqu'au 02/10/2024.**

LES AUTORISATIONS DE REPLANTATION ANTICIPÉE

- Vous plantez avant d'arracher ;
- Ces autorisations sont valables 3 ans après délivrance ;
- **Vous avez 4 ans suivant la plantation pour arracher.**



- Exemple : Vous obtenez une autorisation de replantation anticipée sous Vitiplantation le 02/05/2022. Vous plantez le 15/06/2022. Vous avez jusqu'au 15/06/2026 pour effectuer un arrachage de même superficie.

LES AUTORISATIONS DE PLANTATIONS NOUVELLES



- Elles ne nécessitent pas d'arrachage ;
- Elles sont demandées sur Vitiplantation entre le 15 mars et le 15 mai ;
- Elles sont attribuées à la fin du mois de juillet ;
- Elles sont valables 3 ans après délivrance ;
- Des pénalités financières peuvent être appliquées si l'autorisation est utilisée à moins de 80 %.

- Exemple : Vous demandez le 01/04/2021 une autorisation de plantations nouvelles en Bourgogne. Vous obtenez l'autorisation le 28/07/2021. Vous avez jusqu'au 29/07/2024 pour planter.

Attention : disposer d'une autorisation de plantation ne vous dispense pas de respecter les obligations relevant d'autres réglementations (défrichement, Natura 2000...)

Fiche pratique

Les autorisations de plantations nouvelles



version du 17/11/2022

LES PRINCIPES

- Elles ne nécessitent pas d'arrachage ;
- Elles sont demandées sur Vitiplantation entre le 15 mars et le 15 mai ;
- Elles sont attribuées à la fin du mois de juillet ;
- Elles sont valables 3 ans après délivrance ;
- La surface délivrée peut être inférieure à la surface demandée ;
- Elles ne sont pas éligibles à l'aide à la restructuration ;
- Des pénalités seront appliquées si elles sont utilisées à moins de 80 %.

COMMENT DEMANDER UNE AUTORISATION DE PLANTATIONS NOUVELLE ?



- L'autorisation est délivrée fin juillet. Vous serez informé(e) par mail.
- Faire une demande sur une parcelle d'un seul tenant (même segment-même indication géographique) ;
- Inclure les pièces justificatives demandées si nécessaires (nouveaux venus...), maximum : 2MO ;
- Validez votre demande. Vous recevez par mail un accusé de réception de cette demande.

LA DÉLIVRANCE DES AUTORISATIONS DE PLANTATIONS NOUVELLES

La surface délivrée de l'autorisation peut être inférieure à la surface demandée si votre plantation est située dans une zone de limitation (consultable dans l'arrêté de campagne sur Legifrance et sur le site internet de FranceAgriMer).



legifrance.gouv.fr



franceagrimer.fr

APRÈS LA DÉLIVRANCE DE L'AUTORISATION



Si la surface délivrée est inférieure à 50% de la surface demandée, vous avez la possibilité de refuser votre autorisation sur votre page d'accueil Vitiplantation **dans le mois suivant sa délivrance**.

Après plantation, vous avez ensuite un mois pour la déclarer sur PARCEL.

QUESTIONS FRÉQUENTES



Je souhaite planter sur une parcelle différente de celle inscrite dans mon autorisation ?

- Réponse : Vous devez la modifier avant de planter les parcelles de votre autorisation sur Vitiplantation.



Je n'ai pas utilisé tout ou partie de mon autorisation et celle-ci est périmée ?

- Réponse : Si vous avez **utilisé moins de 80 %** de l'autorisation de plantation nouvelle à sa péremption, **une amende administrative pourra vous être appliquée** (montant déterminé en fonction de la superficie non consommée et de la localisation des parcelles).

Fiche pratique

Les autorisations de replantation



version du 17/11/2022

LES PRINCIPES

- Vous devez arracher avant de planter.
- Après l'arrachage, vous disposez de deux campagnes viticoles suivant la campagne d'arrachage pour demander une autorisation de replantation.
- Ces autorisations sont valables 3 ans après délivrance.

LES ÉTAPES



- Vous arrachez une parcelle ;
- Vous la déclarez sur **PARCEL** dans le mois suivant l'arrachage. Un crédit d'arrachage apparaît automatiquement dans Vitiplantation ;
- Vous demandez une autorisation de replantation sur Vitiplantation avant péremption des crédits d'arrachage ;
- Vous plantez ;
- Vous déclarez votre plantation dans le mois suivant sur **PARCEL**.

QUESTIONS FRÉQUENTES

- Je veux planter sur une autre parcelle que celle qui est dans mon autorisation ?

- Réponse : Vous devez la modifier avant de planter en vous connectant à votre compte Vitiplantation.

Fiche pratique

Comment faire une demande d'autorisation de plantation



version du 17/11/2022

LES AUTORISATIONS DE PLANTATION DOIVENT ÊTRE DEMANDÉES VIA VITIPLANTATION

À la première connexion, il faut :

- Disposer d'un numéro SIRET actif ;
- Disposer d'un numéro CVI actif (casier viticole informatisé / EVV) ;
- Créer un compte sur le e-service du portail FranceAgriMer si ce n'est pas déjà fait et ajouter le e-service Vitiplantation :
<https://portailweb.franceagrimer.fr/portail/>.



FOCUS : un délai est nécessaire entre la création et l'activation du compte FranceAgriMer. En effet, un code de validation vous sera transmis par courrier postal pour finaliser votre inscription. Pensez à anticiper !



À vérifier avant de demander une autorisation de plantation :



Vérifier que votre CVI est à jour, notamment :

- Les écarts inter-rangs et inter-pieds ;
- Le cépage ;
- La campagne de plantation ou d'arrachage ;
- Et que toutes les parcelles (plantées/arrachées) soient rattachées à votre CVI.

**LA DEMANDE D'AUTORISATION
DE PLANTATION :**

➤ Sélectionner le type d'autorisations souhaité (voir la fiche « Les autorisations de plantation ») ;

➤ Après délivrance de l'autorisation, planter la vigne avant péremption de l'autorisation ;

➤ **Attention** : si vous souhaitez planter sur d'autres parcelles que celles indiquées sur votre autorisation, il faut au préalable la modifier sur Vitiplantation ;

➤ Au plus tard un mois après la plantation, faire votre déclaration de plantation sur **PARCEL** (site des Douanes).



Fiche pratique

Le dessin sur Vitiplantation



version du 17/11/2022

POURQUOI FAIRE UN DESSIN ?



- Pour savoir quel segment et quelle indication géographique je peux demander sur ma parcelle ;
- Pour estimer la surface à planter ;
- Pour permettre, dans la plupart des cas, une instruction automatisée ;
- Pour obtenir plus rapidement l'autorisation demandée (hors plantation nouvelle).

QUE DESSINER ?

3 PRINCIPES

1. Dessiner une surface **d'un seul tenant** (parcelles mitoyennes) ;

NB : si l'autorisation a vocation à être utilisée dans un dossier d'aide à la restructuration, dessiner de préférence une parcelle présentant les mêmes caractéristiques (cépage, interrang, interpiéd...) ;

2. Dessiner une parcelle par indication géographique : si vous souhaitez planter de l'AOP « A » et de l'IGP « B » sur deux parcelles voisines, vous devez faire deux demandes d'autorisations différentes.
3. Dessiner au plus près de votre projet de plantation ;

NB : vous pourrez ajuster la surface demandée après le dessin.

QUESTIONS FRÉQUENTES

➤ Je n'arrive pas à dessiner la surface exacte au centiare près ?

- Réponse : Dessinez au plus près et vous pourrez ajuster la surface sur la page suivant le dessin.

➤ Je n'arrive pas à trouver ma parcelle ?

- Réponse : Essayez sans renseigner la section et n° de parcelle et retrouvez votre parcelle en zoomant sur la commune. En cas de fusion de communes et si ne trouvez pas votre parcelle, contactez vitiplantation@franceagrimer.fr

➤ Ma parcelle est-elle dans l'indication géographique que je veux ?

- Réponse : Si la pastille en face de l'indication géographique est verte, la parcelle est bien incluse dans l'indication. Si la pastille est orange, la parcelle est partiellement incluse dans l'indication.

➤ Après avoir finalisé mon dessin, une pastille orange s'affiche ?

- Réponse : Cela signifie que la parcelle n'est pas entièrement incluse dans une indication géographique. Dans ce cas, veuillez-vous rapprocher des services de l'INAO pour plus d'informations et pour ajuster éventuellement votre demande.

Fiche pratique

Consultation et demande de conversion de droits



version du 17/11/2022

**Les droits pourront être convertis en autorisation jusqu'au
31/12/2022. Après cette date ils seront inutilisables**

Qu'est-ce qu'un droit de plantation ?

Le terme « droit » en matière de plantation désigne les arrachages antérieurs au 01/01/2016. Après cette date, on parle de crédits d'arrachage. Si vous souhaitez utiliser un droit pour planter, celui-ci doit être converti en autorisation. La validité de l'autorisation dépend de la date d'arrachage.

Comment consulter ses droits ?

En vous rendant sur la page d'accueil de Vitiplantation

Mes informations de correspondance			
Mon suivi à la date du 13/10/2022			
Droits	En portefeuille	A utiliser ⚠	
Droits non convertis et non périmés issus d'arrachages avant le 31/12/2015	0,3325 ha	0,3325 ha	 Détail du portefeuille
Arrachages	En portefeuille	A utiliser ⚠	
Arrachages non transformés et non périmés (campagne en cours ou une des 2 précédentes)	14,9616 ha	14,9616 ha	 Détail du portefeuille
Autorisations	En portefeuille	A utiliser ⚠	
Autorisations non utilisées en plantation	9,9775 ha	9,9775 ha	 Détail du portefeuille

En cliquant sur le bouton « détail du portefeuille », vous pouvez consulter le détail des droits et notamment leur superficie et leur date de péremption.

10 Lignes / page 1 - 10 sur 65 résultats

Type de droit	N°	Segment	Appellation	Cépage	Référence cadastrale à l'origine du droit	Commune	Surface disponible (ha) au 01/01/2015	Surface utilisée (ha)	Surface restante (ha)	Date péremption
Interne	1504	AOP	Côtes du Roussillon	SYRAH N	CCCCCAABBBB	TAUTAVEL	0,2925	0,0000	0,2925	31/07/2023
Interne	1509	AOP	Côtes du Roussillon Villages	MOURVEDRE N	CCCCCAABBBB	LATOIR-DE-FRANCE	0,0400	0,0000	0,0400	31/07/2023
Interne	1525	AOP	Maury	GRENACHE N	CCCCCAABBBB	MAURY	2,5000	2,5000	0,0000	31/07/2023
Interne	1505	AOP	Rivesaltes	MACABEU B	CCCCCAABBBB	TAUTAVEL	0,4800	0,4800	0,0000	31/07/2023
Interne	1508	AOP	Rivesaltes	GRENACHE GRIS G	CCCCCAABBBB	TAUTAVEL	0,2020	0,2020	0,0000	31/07/2023
Interne	1526	AOP	Maury	GRENACHE N	CCCCCAABBBB	MAURY	0,5690	0,5690	0,0000	31/07/2023
Interne	1521	AOP	Maury	GRENACHE N	CCCCCAABBBB	MAURY	0,2610	0,2610	0,0000	31/07/2023
Interne	1519	AOP	Côtes du Roussillon	CARIGNAN N	CCCCCAABBBB	MONTNER	0,4300	0,4300	0,0000	31/07/2023
Interne	1522	AOP	Côtes du Roussillon Villages	SYRAH N	CCCCCAABBBB	MAURY	2,7639	2,7639	0,0000	31/07/2023
Interne	1506	AOP	Rivesaltes	GRENACHE GRIS G	CCCCCAABBBB	TAUTAVEL	0,4870	0,4870	0,0000	31/07/2023

Comment convertir mes droits pour planter ?

Cliquer en bas de la page d'accueil sur « faire une nouvelle demande » :

10 Lignes / page 1 - 7 sur 7 résultats

	Campagne	N° CVI	Type de demande	Appellation demandée	Surface (ha)	Etat	N° autorisation		
☐	2020/2021	0123454321	Conv.		1,1000	Délivrée	2020CD0123456		
☐	2020/2021	0123454321	Conv.		4,7819	Délivrée	2020CD0123456		
☐	2020/2021	0123454321	Conv.		4,9057	Délivrée	2021CD0123456		
☐	2021/2022	0123454321	Conv.		0,9100	Délivrée	2021CD0123456		
☐	2021/2022	0123454321	Conv.		0,6820	Délivrée	2021CD0123456		
☐	2021/2022	0123454321	Conv.		0,4200	Délivrée	2022CD0123456		
☐	2022/2023	0123454321	Conv.		0,0110	Délivrée	2022CD0123456		

Puis sélectionner « conversion de droits obtenus avant le 01/01/2016 »

Choisissez le N° CVI et le type de demande avant de débiter la déclaration.

Sélectionner votre numéro CVI

N° CVI 0123454321

Sélectionner le type de demande

☒ Conversion de droits obtenus avant le 01/01/2016

☐ Replantation

☐ Replantation anticipée

☐ Plantation nouvelle

Guides vidéo et aides en ligne

Conversion de droits

Replantation

Replantation anticipée

Plantation nouvelle

Retrouver la procédure pas à pas pour faire votre demande d'autorisation dans le guide utilisateur page 18 en cliquant sur le lien suivant :

Après délivrance de l'autorisation :

L'autorisation délivrée peut avoir une durée de validité différente selon le droit utilisé. Pensez donc à consulter la date de validité de l'autorisation sur Vitiplantation (cliquez sur la loupe en face de l'autorisation).